

EAU POTABLE

Nitrates : une pollution de longue durée



Gérer une pollution aux nitrates de l'eau est complexe, car leur production est générée par la matière organique morte des sols.

En d'autres termes, chaque épandage d'engrais azotés contribue à la contamination des eaux infiltrées, et ce sur de longues années, compte tenu de la vitesse d'infiltration de l'eau.

La pollution mesurée actuellement dans les eaux souterraines peut résulter de plusieurs années d'épandage.

Les nitrates dans l'eau potable sont mesurés en terme de quantité d'azote présent « N » ou en terme d'oxygène et d'azote « NO₃ ».

Les normes pour le nitrate dans l'eau potable est de 10mg/litre de nitrate « N » ou de 50mg/litre de nitrate « NO₃ ».

Le nitrate en lui-même n'est pas toxique. Sa toxicité vient de la chaîne de réaction qu'il subit dans notre organisme.

Le nitrate est réduit par des enzymes en nitrites « NO₂ » qui peuvent, potentiellement, avoir un impact négatif sur la santé.

Dans le sang, la présence de ces nitrites peut en effet provoquer la formation de « méthémoglobine », une forme d'hémoglobine incapable de transporter l'oxygène.

Chez l'adulte sain, l'acidité gastrique réduit le développement de la flore bactérienne et donc la formation de ces nitrites.

Le nourrisson en revanche, est plus exposé à ce risque en raison de l'immaturation de son système digestif.

Quand la concentration en nitrates respecte la limite de qualité de 50mg/litre « NO₃ » dans l'eau, ce risque chez le nourrisson est considéré comme négligeable.

La majeure partie des nitrates consommés provient de notre alimentation.

Certains légumes sont particulièrement riches en nitrates, tels que les radis, betteraves, épinards, mâches, laitues, cèleris et navets.

A eux seuls, ils représentent 60% des apports alimentaires en nitrates, mais seulement une très petite quantité est convertie en nitrite.

Certaines salaisons, tels le bacon, le jambon, etc. peuvent être également concernées en raison de l'apport éventuel, dans leur préparation, de nitrite de sodium.

Pour une concentration atteignant 50mg/litre la contribution de l'eau potable dans l'exposition aux nitrates par l'alimentation ne représente que 34% des nitrates ingérés.

Dans les normes européennes de l'eau potable, publiées par l'OMS, nous trouvons :

Substance	Nature du trouble qui peut se produire	Niveau approximatif au-dessus duquel des troubles peuvent apparaître
Nitrates « NO₃ »	Danger de méthémoglobinémie Infantile si l'eau est consommée par des nouveau-nés	<ul style="list-style-type: none"> • Recommandé – de 50mg/litre • Acceptable 50 à 100mg/litre • Non recommandé + de 100mg/litre

A Meynes, depuis décembre 2019 la limite de qualité « Recommandée » a été dépassée avec un niveau de 54 à 58mg/litre.

Les dernières analyses en date du 05/10/2020 font état d'un niveau de nitrates de 50,8 mg/litre, à la baisse.

Il est conseillé aux femmes enceintes et aux nourrissons de moins de 6 mois de ne pas consommer l'eau du robinet pour la boisson ou la préparation de l'alimentation.

Les mamans de jeunes bébés et les femmes enceintes pourront s'approvisionner en eau en bouteille sur justificatifs (livret de famille ou attestation de grossesse) en mairie, aux heures d'ouverture.

La concentration en nitrates relevée dans l'eau n'entraîne pas de restriction de consommation pour le reste de la population.

Pour l'équipe municipale en place depuis le 24 mai 2020, la recherche de la qualité de l'eau potable est l'une des préoccupations majeures.

Avant toute chose elle considère qu'il est essentiel de préserver au maximum

la qualité des eaux brutes utilisées pour la production de l'eau potable :

- en veillant au respect de la réglementation concernant les périmètres de protection se trouvant autour du captage des Mugues, situé sur la Commune de Lédénon, afin de prévenir et surtout de réduire toute pollution susceptible de corrompre la qualité des eaux prélevées ;
- en limitant la présence de nitrates difficilement biodégradables en incitant les agriculteurs concernés à limiter l'usage d'engrais azotés.

La commune de Meynes n'est pas la seule concernée par ce dépassement d'une limite de qualité. Ainsi, depuis plusieurs années, Nîmes Métropole, l'Agence de l'eau et l'Agence régionale de la santé travaillent à la reconquête de la qualité de l'eau des captages dits prioritaires, en collaboration avec les Communes.

Parallèlement, notre Commune, avec l'appui technique du gestionnaire des réseaux communaux, Véolia, recherche des solutions de traitement.

